

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
13 JUI 2025

Date d'affichage de
convocation
13 JUI 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

2025-030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 23 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Etienne DERVYN, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Magali DOUSSE

Emilie STELLA à Frédérique DULAC
Eliane GOLLIOT à Guérigonde HEYER
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Patrick MARQUET
Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD
Charles RENARD à Etienne DERVYN
Nicolas LARGESSE à Slimane MOALLA
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

23 JUI 2025

Objet :

Convention de
partenariat avec SQY et
Monsieur Arthur
LECOMTE pour la
gestion d'un potager en
permaculture au parc du
Buisson

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025-122 du Bureau Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 15 mai 2025 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec Monsieur Arthur LECOMTE pour la gestion d'un potager en permaculture au parc du Buisson,

CONSIDÉRANT que, conformément à ses statuts, SQY est gestionnaire d'un parc public situé dans le quartier du Buisson à Magny-les-Hameaux correspondant à la parcelle AO n°53 appartenant à la Commune,

CONSIDÉRANT que Monsieur Arthur Lecomte, fort de son expérience en permaculture notamment mise en application au sein du Golf National de Saint-Quentin-en-Yvelines, a proposé à la commune de partager son savoir-faire avec les habitants du quartier, en mettant en place un substrat en permaculture à visée pédagogique dans ce parc. Ce projet a pour objectif de créer un environnement durable et autosuffisant fondé sur l'utilisation de déchets végétaux,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce substrat vise, à terme, à être confié à une association qui prendrait en charge sa gestion, avec l'implication volontaire des résidents du quartier. Cette initiative contribuera ainsi à l'éducation à l'environnement, aux techniques de jardinage, à la valorisation des déchets verts, à la sensibilisation à l'agriculture et à une alimentation saine auprès des habitants, des écoles et centre de loisirs ou d'associations locales,

CONSIDÉRANT que c'est dans ce contexte que SQY souhaite autoriser Monsieur Arthur LECOMTE à occuper une partie dudit parc (300m²) pour y implanter un potager en permaculture,

CONSIDÉRANT que ce potager sera destiné à la production de fruits et légumes, lesquels seront redistribués gratuitement aux habitants, aux écoles et accueils de loisirs ou aux associations locales et qu'il sera interdit de revendre les produits cultivés sur la parcelle,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, Monsieur LECOMTE s'engage à :

- Organiser des animations destinées aux habitants et aux publics scolaires, en collaboration avec les écoles et les accueils de loisirs, avec un minimum de 2 animations par an et en collaboration avec les services de SQY,
- Former les habitants volontaires à la gestion du potager afin d'en transférer à terme la gestion à une association locale,
- Faciliter la mise en relation de ces habitants avec SQY pour permettre à l'agglomération de les accompagner dans le développement du projet, et si besoin dans la constitution d'une association,
- Informer SQY et la commune, au moins trois semaines à l'avance, de la date et du programme des animations prévues,
- Mettre la production du potager à disposition des habitants, des écoles, des accueils de loisirs ou des associations.

CONSIDÉRANT que ladite convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature par la dernière des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sans, toutefois, pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec SQY et Monsieur Arthur LECOMTE pour la gestion d'un potager en permaculture sur un terrain de 300m² tiré de la parcelle AO n° 53 dans le quartier du Buisson;
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **27 JUIN 2025**

Certifiée exécutoire le : **27 JUIN 2025**



Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

F. DULAC